

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU MOTÉNO
À PARTIR DU 08 NOVEMBRE 2021

Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE Rue de Cornouaille 56270 PLOEMEUR,
Considérant que, en raison de travaux pour le déploiement de la fibre optique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, rue du Moténo (principalement entre le numéro 9 de la rue du Moténo et le numéro 2 de la rue du Moténo) ;

ARRETE

Article 1:

À compter du vendredi 8 avril 2022, et pendant toute la durée du chantier concernant le tirage et le raccordement de câbles pour le déploiement de la fibre optique, la chaussée pourra être rétrécie et le cheminement piéton non praticable du numéro 2 de la Rue du Moténo au numéro 9 de la Rue du Moténo.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise SPIE qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN

